



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2019 N° 03 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 9</p> <p>Absents : 21</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 9</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procuration : NEANT</p>	
<p>Objet :</p> <p>Création de poste Chargé de mission développement agricole</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/03/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988</p> <p>Considérant le retard important qu'accuse le territoire en matière de développement face aux enjeux exprimés en termes de développement économique agricole</p> <p>La Président expose que les communes membres ont affirmé leur volonté de développer un projet agricole ambitieux, il propose de créer un poste de chargé de mission/opération agricole qui mettra en œuvre une stratégie et développera des actions en matière d'agriculture et de circuits de commercialisation à l'échelle du territoire. Le poste peut bénéficier d'un premier financement de la Direction de l'Agriculture. La fiche de poste se présente ainsi :</p> <p>Objectif</p> <p>Contribuer à l'émergence et à la structuration de filières locales dans une perspective de stratégie alimentaire territoriale et de développement économique.</p> <p>Identification du poste : « Chargé de mission développement agricole »</p> <p>Cadre de référence : Direction Générale</p> <p>Statut : contractuel Filière : Technique Catégorie : A</p> <p>Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint</p> <p>Missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les projets agricoles portés par la CCSUD dans le cadre de ses compétences. • Accompagner les acteurs économiques sur le territoire de la CCSUD. • Participer à la mise en œuvre de la convention EPFAM « aménagement et maîtrise foncier rural » <p><u>En particulier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • État des lieux / Diagnostic en relation avec les objectifs définis par la CCSud en ce qui concerne le développement économique agricole (Identification, et recensement des dynamiques existantes, rassemblement des éléments disponibles, encadrement d'un stagiaire en diagnostic agricole, recensement des cultures illégales) • Suivant l'état des lieux, répondre aux besoins des acteurs économiques notamment en assurant la liaison avec les organismes d'appui et/ou d'information au développement agricole, 	

- Suivre la mise en œuvre de pôles agricoles dans chaque commune, apporter des solutions en termes de relocalisation/redistribution, installations de jeunes agriculteurs, préservation des espaces protégés.
- Suivi et coordination des projets agricoles structurants engagés sur le territoire, en particulier sur les pôles agricoles à construire/ en construction avec les partenaires identifiés
- Développement de projets liés aux filières agricoles en tenant compte des savoirs et savoir-faire locaux, des ressources naturelles et socio-économiques du territoire (identification, actions à réaliser, moyens nécessaires à mobiliser, recherche de financements, montage, modalités de mise en œuvre). Ces projets doivent s'inscrire notamment dans le cadre de démarches collectives et en relation avec les équipements structurants prévus (abattoir, logistique des marchés, cuisine centrale etc.
- Pour un développement transversal des activités économiques du territoire, participation aux activités de la CCSUD en lien avec les autres chargés de mission (environnement, pêche et littoral, aménagement).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Décide :

D'approuver la création d'un emploi de « Chargé de mission développement agricole »

D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif

D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 8 Mars 2019

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA

